

Application du 6^{ème} Programme d'Actions en zones vulnérables

ZONES d' ACTIONS RENFORCEES et TERRITOIRES à ENJEU

I. Définition des zones d'actions :

ZAR : correspondent aux captages d'eau potable classés au registre des zones protégées et présentant un percentile 90 calculé à minima sur les deux années les plus récentes (2015-2016) supérieur à 50 mg/l

TE : Ces territoires ont été définis en prenant les mêmes critères que les ZAR, mais le percentile 90 calculé est compris entre 40 et 50 mg/l

II. Délimitation précise des zones d'actions renforcées :

La liste des captages d'eau destinée à la consommation humaine classés en zone d'actions renforcée en application figure dans le tableau ci-dessous. Pour mémoire, les zones correspondent selon les cas de figure:

- aux aires d'alimentation de captage (AAC) ou bassin d'alimentation de captage (BAC) lorsque ceux-ci ont été définis
- en l'absence d'AAC, aux périmètres de protection éloignée s'ils existent et sont validés par l'ARS
- en l'absence de périmètre de protection éloignée validé, à la superficie des communes sièges des captages et, éventuellement, des communes avoisinantes en amont ou aux périmètres retenus suite à une étude hydrogéologique validée par l'ARS

La mise à jour des zones d'actions renforcées pourra faire l'objet d'une révision en fonction de l'avancement des démarches de protection des captages (DUP, BAC, ...).

II. Définition des mesures renforcées applicables sur l'ensemble des zones d'actions renforcées :

A l'intérieur des zones d'actions renforcées définies ci-dessus, les mesures suivantes s'appliquent :

a/ la date limite d'implantation des CIPAN est fixée au 10/09

b/ Interdiction de repousses de céréales pendant l'interculture longue et obligation d'implantation d'une culture piège à nitrates, de cultures dérobées, ou des repousses de colza denses et homogènes spatialement.

c/ Le fractionnement en 3 apports est obligatoire sur le blé si la dose totale d'azote minérale est supérieur à 150 unités/ha.

d/ Toute personne exploitant une ou plusieurs parcelles implantées en céréales à paille ou en colza à l'intérieur des zones d'actions renforcées est tenu de réaliser sur au moins une de ces parcelles :

- soit une analyse de reliquat sortie hiver

- soit une pesée de la biomasse du colza à l'entrée et à la sortie hiver pour déterminer la dose d'azote à apporter en utilisant la méthode définie dans l'arrêté établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée (GREN).

La réalisation de l'analyse de reliquat sortie hiver ou la pesée de la biomasse du colza s'ajoute à l'obligation de réalisation d'analyse prévue par l'arrêté du 19 décembre 2011 et permet de répondre au renforcement (2^{ème} analyse pour plus de 100 ha de céréales à paille).

e/ Tenir à disposition, sur demande de l'administration, la déclaration annuelle des quantités d'azote de toutes origines épandues ou cédées ainsi que celle de leurs lieux d'épandage.

f/ La formation des exploitants agricoles situés en ZAR est obligatoire. Cette formation aura pour objectifs de transmettre ou approfondir la connaissance concernant l'ensemble de la réglementation nitrates applicable (PAN, PAR, GREN, DUP,...) et leurs dispositions techniques. L'ensemble des agriculteurs concernés par cette disposition (hors captages prioritaires) devront avoir suivi une formation pendant la période d'application du programme d'actions. Pour les captages prioritaires, cette disposition sera mise en place dans le cadre de l'animation BAC.

Annexe 3 : Liste des zones à « enjeux eau » par département

Dpt	Bassin	N°INSEE Commune	Commune-siège du captage	Nom du captage	Zonage retenu	Classement
21	SN	21040	AVOSNES	Source de la Frenière	PPE-DUP	ZAR
21	SN	21116	BURE LES TEMPLIERS	Source de Brosse Brenot	PPE-DUP	ZAR
21	RMC	21136	CHAMPAGNY	Source des Soitures	Commune	ZAR
21	RMC	21138	CHAMPDOTRE	Puits des Grands Patis	AAC-ZSCE	ZAR
21	RMC	21369	MAGNY SAINT MEDARD	Source de l'Albane	AAC-ZSCE	ZAR
21	RMC	21416	MIREBEAU	Source de Creux Aux Vaux	AAC-ZSCE	ZAR
21	SN	21441	MONT SAINT JEAN	Source du Doran	PPE-DUP	ZAR
21	RMC	21462	NORGES LA VILLE	Forage de Norges	AAC-ZSCE	Territoire à enjeu
21	RMC	21464	NUITS SAINT GEORGES	Puits Nuits Nouveau 1 (F74), Puits Ancien P65 (nappe superficielle)	AAC-ZSCE	Territoire à enjeu
21	SN	21518	QUINCY LE VICOMTE	Source des Prales	BAC	Territoire à enjeu
21	SN	21550	SAINT GERMAIN LES SENAILLY	Puits Bricard	BAC	ZAR
21	SN	21613	SOUSSEY SOUS BRIONNE	Source de Millery	PPE-DUP	ZAR
58	LB	58033	BITRY	Chantemerle- Saint Amand en Puisaye	AAC-ZSCE	Territoire à enjeu
58	SN	58041	BRINON SUR BEUVRON	Pont Ferré	AAC-ZSCE	Territoire à enjeu
58	SN	58103	DORNECY	Fontaine Perseau	AAC-ZSCE	ZAR
58	SN	58109	ENTRAINS SUR NOHAIN	Fontaine d'Edme (Nouveau Puits)	PPE-DUP	ZAR
58	LB	58164	MESVES SUR LOIRE	Puits Nord 1	AAC-ZSCE	ZAR
71	RMC	71504	SAUNIERES	Puits de Saunière (2) et puits 1	AAC-ZSCE	Territoire à enjeu
89	SN	89024	AUXERRE	Captage Plaines des Isles	BAC	Territoire à enjeu
89	SN	89030	BAZARNES	Source Sur Le Bief – L'Ile	BAC	ZAR
89	SN	89054	BRANAY	FO des preneux	PPE-DUP	Territoire à enjeu
89	SN	89055	BRIENON SUR ARMANCON	Forage de la Croix Rouge	BAC	ZAR
89	SN	89076	CHAMPLOST	Source de Lauduchy	AAC-ZSCE	Territoire à enjeu
89	SN	89063	LA CELLE SAINT CYR	La Fontaine Saint Cyr	PPE-DUP	ZAR
89	SN	89075	CHAMPLAY	Forage de la Fontaine du Mont	AAC-ZSCE	Territoire à enjeu
89	SN	89077	CHAMPS SUR YONNE	La Potrade	AAC-ZSCE	Territoire à enjeu
89	SN	89084	CHARENTENAY	La Fontaine Sous Le Vau	BAC	ZAR
89	SN	89085	CHARMOY	L'Enclos de Charmeau	PPE-DUP	ZAR
89	SN	89108	CHITRY	Vau du Puits	BAC	ZAR
89	SN	89115	COMPIGNY	Puits du village	PPE-DUP	ZAR
89	SN	89130	CRAVANT	Source d'Arbaut	PPE-DUP	Territoire à enjeu
89	SN	89131	CRUZY LE CHATEL	Source du lavoir CRUZY	BAC	Territoire à enjeu
89	SN	89146	DOMECY SUR LE VAULT	Source du Village et Source du Petit Bois	AAC-ZSCE	Territoire à enjeu
89	SN	89149	DYE	Rue Denis	BAC	ZAR
89	SN	89152	EPINEAU LES VOVES	Puits de Vaugine	PPE-DUP	ZAR
89	SN	89155	ESCOLIVES SAINTE CAMILLE	Puits de Coulanges Vineuse, Puits de l'Etang, Plaine de Saulce I, Plaine de Saulce II	AAC-ZSCE	Territoire à enjeu
89	SN	89156	ESNON	Forage de la Pièce du Chêne	BAC	ZAR
89	SN	89161	ETIVEY	Source de Sanvigne	PPE-DUP	Territoire à enjeu

Dpt	Bassin	N°INSEE Commune	Commune-siège du captage	Nom du captage	Zonage retenu	Classement
89	SN	89168	FLEYS	Source de la Fonte	PPE-DUP	Territoire à enjeu
89	SN	89188	GIROLLES	Source Saint Fiacre	PPE-DUP	ZAR
89	SN	89218	LA ROCHE SAINT CYDROINE	Fontaine Aux Seigneurs	AAC-ZSCE	ZAR
89	SN	89219	LASSON	Puits des perrières	BAC	Territoire à enjeu
89	SN	89224	LICHERES PRES AIGREMONT	Source de la Fontaine	PPE-DUP	Territoire à enjeu
89	SN	89227	LIGNY LE CHATEL	Source Moulin des fées	BAC	ZAR
89	SN	89252	MERRY SEC	Source de Vau Prone	PPE-DUP	ZAR
89	SN	89252	MERRY SEC	Source Bonny	PPE-DUP	Territoire à enjeu
89	SN	89259	MOLAY	Fontaine Sainte Blaise	AAC-ZSCE	ZAR
89	SN	89469	PERCENEIGE	Puits de Courroy	PPE-DUP	ZAR
89	SN	89304	POILLY SUR THOLON	Forage des Latteux	BAC	ZAR
89	SN	89371	SAINTE VERTU	Puits des Saumonts	AAC-ZSCE	ZAR
89	SN	89425	TURNY	Les Fontaines – Source de Courchamp	BAC	Territoire à enjeu
89	SN	89436	VENIZY	Puits du Créanton	BAC	ZAR
89	SN	89473	VILLIERS SUR THOLON	Les Latteux	PPE-DUP	ZAR
89	SN	89479	VINCELOTES	Puits du Parc	PPE-DUP	Territoire à enjeu

LB : Loire-Bretagne

RMC : Rhône-Méditerranée-Corse

SN : Seine-Normandie

AAC : aire d'alimentation de captage

BAC : bassin d'alimentation de captage

PPE : périmètre de protection éloignée

DUP : déclaration d'utilité publique

ZSCE : zone soumise à contraintes environnementales